



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

N° B29_01_2026_07 - Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028 (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention fourniture repas CSC 26-28*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	2	21	9

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHARPENTIER Patrick, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Convention relative à la fourniture de repas des enfants et des personnels du Centre Socio-Culturel du Mellois - 2026-2028 (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention fourniture repas CSC 26-28*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Considérant que la convention pour la fourniture des repas pour les enfants et personnels du Centre Socioculturel prend fin au 31 décembre 2025 ;

Considérant que depuis 2017 la communauté de communes par le biais de la cuisine centrale de Melle produit et fournit les repas des enfants et des personnels de l'association sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires ;

Considérant que le CSC du Mellois souhaite que la communauté communes Mellois en Poitou continue d'assurer la fourniture et la livraison chaude des repas pour l'Espace Enfance Famille, le Mélia (ancienne maison des jeunes) à Melle ainsi que l'école de Saint-Léger-de-la-Martinière ;

Considérant que ce coût de revient communautaire tient compte des charges de fonctionnement, des personnels et de livraisons incluses ;

Considérant que le dernier tarif appliqué de la convention 2023/2025 était de 5.05€ net ;

Considérant que 2 nouveaux tarifs proposés pour l'année 2026 de la nouvelle convention 2026/2028 pour les enfants jusqu'à 18 mois, le prix unitaire du repas est de 5.05 euros net et pour les enfants de 18 mois à 12 ans, le prix unitaire du repas est de 5.55 euros net ;

La convention relative à la fourniture des repas pour les enfants et les personnels du Centre socio-culturel du Mellois arrive à échéance le 31 décembre 2025. Un partenariat est engagé depuis de nombreuses années sur le territoire communautaire avec l'association Centre socio-culturel du Mellois, dont les actions menées à destination de la Direction de l'Éducation s'inscrivent pleinement dans l'intérêt communautaire.

Le Centre socio-culturel du Mellois souhaite que la communauté de communes Mellois en Poitou pérennise la production et la fourniture des repas destinés aux enfants et aux personnels de l'association, sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Le dernier tarif appliqué dans le cadre de la précédente convention s'élevait à 5,05 € net par repas.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention intégrant certaines évolutions, notamment la fourniture de repas supplémentaires sur un autre site durant la période estivale. La convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle prévoit une tarification différenciée selon l'âge des enfants.

Les prix sont calculés sur la base des fréquentations annuelles moyennes constatées en 2024, soit 640 repas pour les enfants jusqu'à 18 mois et 9 833 repas pour les enfants âgés de 18 mois à 12 ans.

Les tarifs unitaires proposés sont fixés à 5,05 € net par repas pour les enfants jusqu'à 18 mois et à 5,55 € net par repas pour les enfants de 18 mois à 12 ans. Le personnel du Centre socio-culturel du Mellois bénéficie également du tarif unitaire de 5,55 € net par repas.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention relative à la fourniture des repas des enfants et des personnels du Centre socio-culturel du Mellois pour la période 2026-2028, ainsi que la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :
 - pour les enfants jusqu'à 18 mois, un prix unitaire du repas fixé à 5,05 € net ;
 - pour les enfants de 18 mois à 12 ans, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net ;

- pour le personnel du Centre socio-culturel du Mellois, un prix unitaire du repas fixé à 5,55 € net.
- AUTORISER le président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, dans les conditions précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président